

DÉPARTEMENT
CANTAL
CANTON
SAINT-FLOUR 2
COMMUNE
PIERREFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Monsieur le Maire
N° AG 2023-10

Portant obligation de pose d'arrêts de neige sur les toits de la commune
ayant pignon sur la voie publique.

Le Maire de Pierrefort (Cantal),

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2014 portant obligation de pose d'arrêts de neige sur les toits de la commune de Pierrefort ;

RAPPELANT le pouvoir de police générale du maire concernant l'ordre public soit la sécurité publique, la tranquillité publique, le bon ordre et la salubrité publique codifiée aux articles L 132-1 et L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et aux articles L 2212-1 à L 2212-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

VU le danger que présentent en hiver les chutes de neige des toits sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que les chutes de neige des toits peuvent occasionner de graves accidents aux usagers de la voie publique et des dommages irréremédiables aux véhicules en état de stationnement ;

CONSIDÉRANT également que ces chutes peuvent obstruer les rues et les ruelles du bourg et des villages, entraînant une gêne pour la circulation et l'entretien des voies ;

ARRÊTE

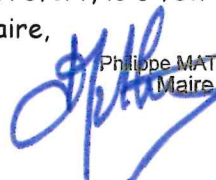
Article 1° : Les habitants de Pierrefort et de ses hameaux sont tenus de faire placer sur tous les toits dont l'écoulement se fait directement sur la voie publique un dispositif d'arrêt de neige capable d'empêcher efficacement la chute de la neige qui a pu s'accumuler.

Article 2° : L'application de cet arrêté est à effet immédiat.

Article 3° : Un contrôle pourra être fait par un élu officier de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal pour inobservation de cette mesure.

Article 4° : Le Maire, l'Adjoint en charge du cadre de vie et le responsable des services techniques de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Pierrefort, le 6 février 2023.
Le Maire,


Philippe MATHIEU
Maire

